



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

« MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE PROGRAMME SANTE – AIDE A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS AU TITRE DE LA CARTE JEUNE REGION »

La jeunesse constitue une priorité pour la Région, avec plus de 700 000 jeunes dont plus de 180 000 lycéen.es. Les inégalités en matière de santé sont là très prégnantes. Avec la crise Covid-19, ce constat n'est que renforcé alors que les inégalités économiques et sociales sont exacerbées par la pandémie, aggravant encore les inégalités de santé et notamment pour les jeunes d'Occitanie.

Le « Pacte vert - Green New Deal Occitanie » affirme la place nécessaire des enjeux de santé dans l'action régionale. Cette priorité a été déclinée au travers du Plan santé bien-être voté lors de l'Assemblée plénière du 19 novembre 2020, et notamment les actions 6 « Développer chez les jeunes les réflexes de prévention santé » et 7 « Au-delà des jeunes, sensibiliser pour que la prévention santé entre pleinement dans la vie de tous ». La Région accompagne la transformation des modes de vie, particulièrement via l'objectif « pour transformer les modes de vie, les habitudes et la perception des citoyen.nes sur leur SANTE, promouvoir la PREVENTION, EDUQUER à la santé, pour développer la culture de prendre durablement soin de soi et des autres ».

Il s'agit concrètement d'agir là où la Région le peut et en direction de la jeunesse. Pour aller plus loin, l'Assemblée plénière du 16 juillet 2021 a décidé **l'élargissement de la Carte jeune aux formations aux premiers secours (PSC1)**. La Carte Jeune est l'outil régional qui a démontré son efficacité pour toucher le plus de jeunes et permettre l'accès au plus grand nombre des diverses aides de la Région, sans distinction d'origine sociale ou de territoire. Elle sera ainsi dotée, pendant l'année scolaire 2021-2022, d'un service supplémentaire pour agir pour la santé : **l'accès gratuit à une formation aux premiers secours activable une fois dans le cursus lycéen en dehors du temps scolaire y compris pendant toutes les vacances scolaires. Il s'agit d'offrir la possibilité à chaque lycéen.ne d'accéder au PSC1 sans faire l'avance.**

Au travers de cette opération, la Région souhaite contribuer à une **prise de conscience et une responsabilité collective** sur cet enjeu de santé publique et de civisme : **Renforcer le pouvoir d'agir et de sauver des vies** en donnant les moyens aux jeunes, vecteurs de transformation, de prodiguer les gestes élémentaires de premiers secours et disposer des bases du secourisme.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les organismes agréés pour dispenser la formation aux premiers secours PSC1 en Occitanie souhaitant s'engager dans ce dispositif lancé par la Région.

Candidatures éligibles et modalités de réponse à l'AMI :

L'AMI s'adresse à tout organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur à dispenser la formation PSC1 en Occitanie, en dehors du temps scolaire et tout au long de l'année (dont les vacances scolaires).

Pour candidater à cet AMI, l'organisme doit s'inscrire sur le site de la Région www.cartejeune.laregion.fr, répondre aux conditions d'affiliation et accepter les obligations du partenariat régional. Dans le cadre de son inscription, l'organisme devra notamment joindre les pièces suivantes :

- La présentation de la structure et de la formation PSC1 dispensée
- Le numéro d'agrément (en joignant agrément et statuts en vigueur)
- La motivation à participer à la démarche régionale d'aide à la formation aux premiers secours et mentionnant le coût proposé
- Les modalités de communication proposées sur ce dispositif

Critères d'affiliation : La démarche régionale repose sur l'objectif de proposer gratuitement des formations PSC1 au plus grand nombre de lycéen.nes de tous les milieux et tous les territoires d'Occitanie.

Au-delà du nécessaire agrément à dispenser des formations PSC1 sur le territoire régional, la Région sera donc attentive aux manifestations d'intérêt proposant :

- des modalités de communication permettant d'inciter le plus de lycéen.nes à s'inscrire à une formation PSC1 ;
- des conditions tarifaires attractives ;
- des facilités d'accessibilité pour les jeunes en situation de handicap.

Obligations des futurs partenaires : L'organisme partenaire s'engage à :

- informer les jeunes bénéficiaires se présentant auprès de l'organisme du dispositif d'aide régional ;
- accepter le paiement par la Carte Jeunes et faire l'avance des frais de formation PSC1 (d'un montant maximum autorisé lors de son affiliation pour l'intégralité de la formation) et sans reste à charge pour le jeune ;
- répercuter intégralement au jeune le montant de la prise en charge de la Région, sans retenue ou frais supplémentaires ;
- délivrer à l'issue de la formation un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « PSC1 » aux stagiaires ayant participé activement à l'intégralité de la formation ;
- informer les bénéficiaires de l'aide apportée par la Région ;
- s'investir activement dans la promotion de l'aide régionale aux formations aux premiers secours - Carte Jeunes ; mettre à la disposition des jeunes toute documentation fournie par la Région sur le dispositif Carte Jeune Région.